



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RECOURS AUX EMPLOIS DE NON TITULAIRES À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

En raison de la promulgation de la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il est nécessaire de prendre une délibération relative au recrutement de non titulaires à durée déterminée pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles. Le conseil d'administration doit autoriser l'autorité territoriale à recruter ce type de personnel dans les cas où il serait nécessaire d'assurer la continuité du service.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

décide, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et une abstention de Monsieur Henri Arbeille :

- d'autoriser de Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible (liste des motifs annexée\*),
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernée et leur profil,
- de prendre acte que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- de prendre acte que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de prendre acte qu'une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut sera versée à l'issue du contrat à durée déterminée,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y apportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à procéder aux formalités de recrutement ainsi autorisées.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président,

  
Pierre Laffitte

